

## Plan spécial de récupération à la suite d'une perturbation naturelle

---

Lorsque d'importants massifs forestiers sont affectés par une perturbation naturelle (incendies de forêt, épidémies d'insectes ou chablis), le Ministère prépare un plan spécial en vue d'assurer la récupération du bois et, au besoin, la remise en production des superficies touchées.

- Ce plan peut déroger au Règlement sur l'aménagement durable des forêts.
- Dès son entrée en vigueur, le plan spécial remplace tout plan d'aménagement auparavant applicable sur le territoire affecté et les détenteurs de contrats ou d'ententes sur ce territoire doivent obligatoirement y participer.
- Le ministre indique dans le plan le volume de bois que chacun doit récupérer et les traitements sylvicoles que chacun doit réaliser. Il détermine aussi les conditions de réalisation pour chaque organisme concerné pour la mise en œuvre du plan spécial.
- Le ministre peut accorder aux organismes qui en font la demande une aide financière pour la réalisation du plan spécial. Dans le cas des chablis, les dommages doivent être de moyen à sévère.
- Les dommages causés par le vent sont catégorisés en trois classes (% approximatif de tiges renversées<sup>1</sup>)
  - Léger : 1 % à 33 %
  - Moyen : 34 % à 66 %
  - Sévère : 67 % à 100 %

Consultation à réaliser dans le cadre des plans spéciaux de récupération

- ✓ Consultation autochtone
- ✓ Consultation TLGIRT : commentaires et demandes se retrouveront dans la section « Modalités et résultats de la consultation » du plan spécial.
- ✓ Détenteurs de droits (BGA principalement).
- ✓ Consultation publique (ou ciblée) en fonction de l'envergure des travaux requis

Le plan spécial peut prévoir des conditions différentes des normes en vigueur (protection des rives, des lacs et des cours d'eau et le tracé et la construction des chemins par exemple).

Le cas du chablis dans les pourvoiries Pignon rouge, Vent de la Savane et la Zec Collin

---

### ➤ **Superficie affectée**

Pourvoirie Pignon rouge : 71,2 ha (7 634 m<sup>3</sup>)  
Pourvoirie Vent de la Savane : 1,38 ha (93 m<sup>3</sup>)  
Zec Collin : 18,2 ha (1 836 m<sup>3</sup>)  
**Total de 91 ha (9 563 m<sup>3</sup>)**

Superficie dont les dommages se situe entre 34 % et 66 % de tiges renversées: 21,1 ha  
Superficie dont les dommages se situe entre 67 % et 100 % de tiges renversées: 63,3 ha

### ➤ **Volume global par essence**

Sapin, épinette, pin gris et mélèze : 5 915,3 m<sup>3</sup>  
Bouleau blanc : 1 961 m<sup>3</sup>  
Bouleau jaune : 315 m<sup>3</sup>  
Érable : 190 m<sup>3</sup>  
Peuplier : 967 m<sup>3</sup>  
Pin : 103 m<sup>3</sup>

---

<sup>1</sup> Penchées dont l'inclinaison est supérieure à 30 % par rapport à la verticale ou soit rabattues au sol